

Décision DB 2023-060

Tarif grave de béton concassé

Le 28 juin 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 27 juin 2023, s'est réuni à CAILLA

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohammed EL HABCHI et Bernard VAQUIE

EXCUSE : Jacques GALY

De manière très exceptionnelle, la CCPA missionne des entreprises pour concasser les dépôts de gravats. Le produit obtenu, la grave de béton concassé, intéresse les acteurs publics et privés locaux.

En effet, ce matériau peut être destiné à l'entretien de la voirie notamment.

Aussi, afin de répondre à la demande forte des collectivités ou des entreprises locales mais également pour amortir au moins partiellement le coût du concassage, il est proposé au Bureau de définir un prix de vente conforme à la valeur de marché de cette qualité de grave.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt économique de valoriser le produit issu du concassage du béton et l'enjeu environnemental de l'utiliser dans un périmètre restreint auprès d'acteurs locaux,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	9	Suffrages exprimés	9
Retraits avant vote	0	Pour	9
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

Article 1 : Le prix de vente de la grave de béton concassé est fixé à 7€/m3 ; le chargement et le transport étant à la charge de l'acheteur.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ *de sa transmission en sous-préfecture le 30.06.2023*
- ❖ *et de sa publication le 30.06.2023*